

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 27 AOUT 2009

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) Administration Générale

1.01. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

2°) Urbanisme

2.01. Energies renouvelables – aides à l'investissement ;

3°) Biens Communaux

3.01. Acquisitions d'emprises foncières sises rue des Vignerons ;

3.02. Incorporation de parcelles sises rue des Vignerons, appartenant à la ville (domaine privé), dans le domaine public ;

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **FOURNITURES DE PRODUITS ET D'ARTICLES D'ENTRETIEN DESTINES AUX BATIMENTS MUNICIPAUX**

La ville a décidé de poursuivre le programme relatif à l'achat de produits et d'articles d'entretien destinés aux bâtiments communaux.

Les marchés, qui avaient été conclus à compter de leur notification, soit au courant du 1^{er} semestre 2008 jusqu'au 31 décembre 2008, étaient arrivés à échéance.

Il s'agit de marchés qui donnent lieu à des livraisons récurrentes de fournitures homogènes.

Aussi pour assurer la continuité de cette prestation, une mise en concurrence a été lancée à partir de valeurs fixées, par lot, comprenant un minimum qui représente l'engagement de la commande par la ville et sans maximum, détaillées comme suit :

	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Lot 01 : Papiers sanitaires et domestiques	1.255,00	Pas de maximum
Lot 02 : Matériels - brosseur - produits d'essuyages - gants	1.255,00	Pas de maximum
Lot 03 : Sacs à déchets	900,00	Pas de maximum
Lot 04 : Eco-produits - produits décapants	8.362,00	Pas de maximum

L'achat de ces fournitures s'effectuera par l'émission successive de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

C'est ainsi qu'à l'issue de la procédure de publicité, huit (8) plis sont parvenus en Mairie pour les quatre lots confondus (SAS INTERPACK – ALSAPRO HYGIENE SAS – TOUSSAINT – APURA – SOPROLUX – PURODOR – DIEMUNSCH et GROUPE PIERRE LEGOFF).

A l'issue des opérations de vérifications et d'analyses complétées par la phase négociation, les offres des fournisseurs ci-dessous mentionnés ont été retenues et les marchés correspondants ont été signés par le Maire :

Lot 01	Société TOUSSAINT Rue des Forgerons 57916 - WOUSTVILLER
Lot 02	APURA SAS Autoport Alsace – 6 rue Jean Monnet BP 30019 68393 – SAUSHEIM CEDEX
Lot 03	INTERPACK Le Bourg 14130 – LE TORQUESNE
Lot 04	Société TOUSSAINT Rue des Forgerons 57916 - WOUSTVILLER

Le détail estimatif par lot, qui était joint au dossier de consultation, n'a pas de valeur contractuelle, mais était destiné au jugement des offres en application des dispositions des articles 5 et 6 du règlement de la consultation.

Le marché, au titre de chaque lot, est conclu :

- Pour la 1^{ère} année à compter de sa notification et jusqu'au 31.12.2009
- Pour les années suivantes, d'année en année :
 - du 01.01.2010 au 31.12.2010
 - du 01.01.2011 au 31.12.2011
 - du 01.01.2012 au 31.12.2012

Le renouvellement s'opère par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 années (article 16 du Code des Marchés Publics).

- **TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2009 – 2^{ème} tranche**

Dans le cadre de son programme d'aménagement pour l'année 2009, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux de voirie sur le ban de la commune de Riedisheim, selon trois programmes distincts et échelonnés.

La présente opération qui concerne une deuxième tranche de travaux, fait l'objet d'une décomposition en 4 lots de consultation permettant la passation de marchés séparés, complétés par des options techniques, suivant la définition de l'article 10 du Code des Marchés Publics :

Lots de consultation	
N°	Désignation
04	Réfection des cours de l'École Bartholdi I et II
05	Réfection du réseau d'assainissement de l'École maternelle Clémenceau
06	Réaménagement d'un parking rue de Mulhouse (angle rue du Jura/rue de Mulhouse)
07	Réfection du trottoir rue de la Paix (partie comprise entre la rue Lyautey et la rue des Alliés)

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux du lot 04

Décapage, reprofilage en enrobés, remise à niveau de fontes de voiries, maçonneries pavés, enrobés.

Nature des travaux du lot 05

Terrassement en tranchées avec blindages, assainissement en fonte, création de regards, réfection des enrobés.

Nature des travaux des lots 06 et 07

Décapage, terrassement, remblais, dépose et repose de bordures, mise en place de fosses d'arbres, mobilier urbain, enrobés et plantations

Les candidats devaient présenter, au titre des lots ci-dessous mentionnés, une proposition financière pour les options suivantes :

Lots	Options
06	N° 01 : Entourage d'arbres
07	N° 01 : Bordures et fils d'eau

Au titre des lots 04, 06 et 07 la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux et au Cabinet B2000 pour le lot 05.

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard de la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » définie par l'article 28 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville, neuf plis sont parvenus en Mairie pour tous les lots confondus.

Les services techniques et le Cabinet B2000 ont mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres, pour les lots qui les concernent, sur la base de critères de jugement des offres pondérés, la valeur technique (55%) et le prix (45%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

Le jugement des offres a été opéré sur l'offre de base, hors options.

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, au titre de chaque lot, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres, pour avis, lors de sa séance du 23 juin 2009.

La Commission, à l'unanimité des membres à voix délibératives ont émis un avis favorable quant au classement des entreprises, et aux choix des entreprises attributaires des travaux par lot.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel établi, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
04	Société COLAS EST 35 rue de L'Ecluse 68120 - PFASTATT	56.810,47
05	Société SADE 4 rue des Imprimés BP 31 68120 - PFASTATT	30.869,36
06	Société TPP 11 rue des Artisans 68120 - RICHWILLER	39.524,50 (offre de base) 4.664,40 (option n° 01) (offre de base + 44.188,90 (offre de base + option n° 01)
TOTAL (offres de base + options)		131.868,73

Pour ce qui concerne le lot 07, il a été décidé de ne pas donner suite à ce lot au motif que la ville ne possède pas, à ce jour, la maîtrise foncière de la totalité du projet.

- **DESHERBAGE THERMIQUE DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Au terme d'un contrat conclu le 10 mai 2006, la ville avait confié les prestations relatives au désherbage de l'ensemble de la voirie communale de Riedisheim à la Société SEFA Environnement.

Ce marché avait été conclu pour une année, reconductible par voie expresse pour des périodes de mêmes durées, dans la limite de quatre années.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'acte d'engagement, la ville n'a pas souhaité reconduire ce marché.

En effet, il a été décidé de ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour les opérations de désherbage et de lancer une nouvelle consultation pour des méthodes alternatives.

Ce nouveau marché qui relève de la catégorie « service » a fait l'objet d'un lot unique, et porte sur une longueur totale à traiter, estimée à 89 940 ml.

Cette opération est suivie par le Centre Technique de la Ville.

Conformément aux dispositions des articles 28 et 29 du Code des Marchés Publics, une consultation selon une procédure dite « adaptée » a été mise en œuvre.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de support écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, trois offres sont parvenues en Mairie (ARSEA – ISS ESPACES VERTS – SEFA ENVIRONNEMENT).

A l'issue de l'analyse des offres opérée sur la base du critère unique du prix et des négociations menées, l'offre de la Société SEFA ENVIRONNEMENT Rue de l'Eglise à 70310 – CORRAVILLIERS, qui reste cependant supérieure à l'estimation annoncée par les services, a été retenue sur la base d'un montant de 31.694,00 € TTC et le marché correspondant a été signé par le Maire.

La durée du marché est effective à compter de la notification au titulaire précité et jusqu'au 31 décembre 2009. Il ne fera pas l'objet de reconduction.

- **ACHAT D'UNE CAMIONNETTE A BENNE**

Le budget primitif de l'exercice 2009 a affecté des crédits destinés à l'acquisition d'une camionnette à benne destinée aux services du Centre Technique Municipal.

Cette opération, dont le suivi est assuré par service garage du Centre Technique Municipal, a été soumise à une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) et n'est ni décomposée en tranches, ni répartie en lots.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la ville, une seule offre a été réceptionnée, celle de la société RENAULT CATRA.

A l'issue de l'analyse des offres opérées sur la base des critères de jugement des offres effectués sur la base du critère unique du prix et des négociations menées il a été décidé de retenir l'offre présentée par la Société RENAULT CATRA (sise 25 rue de Mulhouse BP 49 à 68173 – RIXHEIM Cedex), pour un montant de 27.720,00 € HT soit 33.153,12 € TTC. Le marché correspondant a été signé par le Maire.

- **REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

La Commune de Riedisheim a souhaité s'engager dans la révision de son Plan d'Occupation des Sols avec transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Cette démarche a été initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2008 et aux termes de laquelle l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement sur le principe d'engager une procédure de révision de son POS, approuvé le 28 février 2002, ainsi que du POS intercommunal du Tannenwald-Zuhrenwald, approuvé le 20 février 1980 – pour la partie du ban communal de RIEDISHEIM – en vue de les transformer en Plan Local d'Urbanisme couvrant l'intégralité du territoire communal de RIEDISHEIM.

En effet, il est apparu nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal en cohérence notamment avec les dispositions de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » (UH) du 2 juillet 2003 et les réflexions récentes et les textes issus du Grenelle de l'Environnement.

Pour conduire et formaliser cette démarche, la commune a souhaité s'adjoindre des compétences d'un bureau d'étude unique regroupant toute les compétences ou de bureaux d'études groupés solidaires dont la mission consistera à :

- la conduite et l'animation de la démarche du projet engagé par la commune,
- la réalisation des études nécessaires et la réalisation de l'ensemble des dossiers jusqu'au PLU approuvé, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de l'ensemble des documents écrits et graphiques du dossier de PLU.
- la mise en œuvre des modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation se déroule dès le début des études jusqu'à la phase d'arrêt du projet de PLU.

Outre l'offre de base, les candidats devaient présenter une proposition financière pour l'option n° 01 portant sur la « reprographie du PLU approuvé (50 exemplaires au maximum).

Ces prestations peuvent être confiées au travers d'un marché public de prestations intellectuelles.

Le suivi de cette opération est assuré par le Service Foncier, Juridique et Urbanisme de la Ville.

Pour la sélection du concepteur, la ville a procédé à la mise en œuvre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 29 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

A la suite d'un avis d'appel public à la concurrence, et sur la base du cahier de charges et de ses documents annexes qui ont été remis aux candidats intéressés, six dossiers (AURM – ADAUHR – OTE – REDD – URBALLIANCE et METZINGEN Architecture) sont parvenus en Mairie ; l'une ayant été jugée non recevable, en raison de sa réception en dehors du délai prescrit.

Les dispositions du Code des Marchés Publics complétées par l'article 4.2 du Règlement de la Consultation, ont permis d'organiser le 29 juin 2009 une audition des meilleurs candidats ayant remis une offre.

Au regard des critères de jugement des offres pondérés, la valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif (70%) et le prix (30%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation, à l'issue des auditions des deux candidats ayant obtenu le meilleur total des points, et après négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la candidature de l'AURM

(Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) sise 33 Grand'Rue 68100 - MULHOUSE.

Par conséquent, un marché a été établi et signé pour un montant total forfaitaire de 39.723,20 € HT soit 47.508,95 € TTC complété par l'option n° 01 pour un coût de 3.750,00 € HT soit 4.485,00 € TTC ; soit un montant total de 51.993,95 € TTC.

Le coût unitaire d'une réunion supplémentaire s'élève à la somme de 280,00 € HT soit 334,88 € TTC.

Le montant total respecte l'estimation annoncée par le Service.

- **ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE – AVENANT N° 1**

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par les articles 27 et 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), la ville a engagé les achats de mobilier pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs périscolaires sis 5 rue de la Verdure à Riedisheim.

Le suivi de cette opération a été assuré par le Service Enseignement – Jeunesse – Sports et Culture de la Ville de Riedisheim.

Ce lot unique a été attribué à la Société BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE ZA Hinteralispach 68240 – KAYSERSBERG pour un montant de 39.520,94 € HT soit 47.267,04 € TTC.

La Directrice de l'accueil de loisirs périscolaire s'est rendue compte que les 38 chaises empilables prévues au marché de base ne pouvaient pas toutes être stockées dans le hall du local destiné à la restauration. Aussi, il a été demandé au titulaire du marché de supprimer 10 des 38 chaises prévues et de les remplacer par 3 chaises « visiteur » à installer dans la salle de réunion des animateurs.

Il convient de procéder aux modifications ci-après :

- Suppression de 10 chaises empilables, piètement en hêtre massif teinté et vernis, référence 1704200, au prix unitaire de 58,08 € HT, soit un montant total de 580,80 € HT,
- Rajout de 3 chaises « visiteur », référence G4347012CP1, au prix unitaire de 193,60 € HT, soit un montant total de 580,80 € HT

Ces prestations modificatives qui n'entraînent aucune incidence financière, ont fait l'objet d'un avenant modificatif n° 01 au marché de base conclu avec le titulaire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Par voie de conséquence, le montant du marché initial est maintenu à la somme de 47.267,04 € TTC.

- **TRAVAUX DE REFECTION – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE -1^{ère} tranche- avenants**

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), la ville a engagé les travaux de réfection à la Bibliothèque Municipale sise 13 rue de la Paix à Riedisheim qui ont été décomposés en quatre lots distincts.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

En cours d'avancement du chantier, il est apparu que des prestations modificatives qui se traduisent par des moins values devaient être apportées aux marchés de base comme suit :

LOT 01 – Revêtement de sols

Ce lot a été attribué à la Société COMPTOIR DES REVETEMENTS DE SOLS 12 rue Frédéric Chopin BP 10404 GEISPOLSEIM GARE – 67412 – ILLKIRCH Cedex pour un montant de 8.030,00 € HT soit 9.603,88 € TTC.

Lors de l'exécution des travaux de pose du revêtement de sol, il s'est avéré que le revêtement de sol plastique TX164 TARKETT, prévu au marché initial, ne pouvait pas être posé sur le sol existant du sous-sol de la Bibliothèque, ce dernier n'étant pas approprié au fort degré d'humidité subsistant au niveau du sous-sol.

Ces modifications ont entraîné une moins-value d'un montant de 2.854,00 € HT, qui ont fait l'objet d'un avenant n° 01 de moins values au marché initial conclu avec le titulaire du marché.

C'est ainsi que le présent avenant a eu pour effet de ramener le montant du marché à la somme de 5.176,00 € HT soit 6.190,50 € TTC.

LOT 04 – Menuiserie PVC

Ce lot a été attribué à la Société FERMETURE VITALE 42 route de Mulhouse 68170 - RIXHEIM pour un montant de 977,51 € HT soit 1.169,10 € TTC.

La ville de Riedisheim a souhaité modifier le projet d'aménagement du sous-sol de la Bibliothèque. Il a été constaté que l'ouverture des fenêtres prévue au marché initiale était insuffisante. De ce fait, l'agrandissement substantiel de ces fenêtres permettant ainsi l'apport de plus de lumière naturelle dans ce local accueillant du public était rendu nécessaire. Il a donc été décidé de ne pas effectuer la pose des fenêtres fabriquées, prévue au devis du marché initial ; ces dernières seront affectées à un autre bâtiment communal.

Ces modifications concernent :

- poste non effectué : travaux de pose de 4 châssis fixes, pour un montant total de 180,04 € HT.

Ces modifications ont entraîné une moins-value d'un montant de 180,04 € HT, qui ont fait l'objet d'un avenant n° 01 de moins values au marché initial conclu avec le titulaire du marché.

C'est ainsi que le présent avenant a eu pour effet de ramener le montant du marché à la somme de 797,47 € HT soit 953,77 € TTC.

L'ensemble de ces avenants ont été conclus conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

- **CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Au travers d'un marché public en date du 21 décembre 2007, la ville avait confié à la Société SODEXHO, la confection et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire des 6-14 ans au 14 rue du Collège et des 3-6 ans à l'Ecole Maternelle MERMOZ 3 rue d'Altkirch à RIEDISHEIM.

Ce marché qui avait été prolongé pour la période du lundi 05 janvier 2009 au jeudi 02 juillet 2009 inclus, est arrivé à son terme.

La construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire sis 5 rue de la Verdure à Riedisheim, approuvée par le Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2005 est à présent achevée.

Pour la mise en fonction du nouveau restaurant scolaire et ainsi assurer la continuité de ce service de restauration, il a été procédé à la mise en œuvre d'une procédure adaptée au sens des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) en date du 24 juin 2009.

Les prestations concernent la confection et la livraison des repas de midi, servis aux élèves de classes élémentaires et secondaires, aux adultes enseignants, accompagnateurs, employés de la ville et activités périscolaires, conditionnés en liaison chaude et livrés sur ce nouveau site.

Etant donné les incertitudes portant sur les quantités précises des repas à servir ainsi que sur le projet de la ville d'une ouverture prochain d'un accueil de loisirs périscolaire pour les 7-12 ans, la collectivité a souhaité recourir à la combinaison conjointe de deux formes de marchés fractionnés prévus par le Code des Marchés Publics.

N'étant pas en mesure de fixer précisément la quantité des repas à commander quotidiennement au prestataire retenu, le marché a été lancé sous la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum et sans maximum en quantités conformément aux dispositions de l'article 77 dudit Code. L'exécution des prestations s'effectuera par l'émission successive de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Pour l'heure, le découpage du marché en tranches successives a été privilégié, et ce en application des dispositions de l'article 72 dudit Code.

Ce découpage en tranches, soit une tranche ferme et une tranche conditionnelle est détaillé comme suit :

Tranche Ferme

Confection et livraison des repas de midi, servis aux élèves de classes élémentaires et secondaires, aux adultes enseignants, accompagnateurs, employés de la ville, conditionnés en liaison chaude et livrés au Restaurant Scolaire à Riedisheim
Le présent marché ne comporte ni de minimum ni de maximum

Tranche Conditionnelle I

Confection et livraison des repas de midi, servis aux enfants (7-12 ans fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire conditionnés en liaison chaude et livrés au Restaurant Scolaire à Riedisheim.
Le présent marché ne comporte ni de minimum ni de maximum

Ce sera au pouvoir adjudicateur qu'il appartiendra d'affermir, le cas échéant, la tranche conditionnelle par l'émission d'un ordre de service.

A l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site internet de la Ville, quatre offres ont été réceptionnées (SODEXHO – SAVEURS RESTAURATION – MARANTA et RESTAURANT « LE PAX »).

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par le Service Culture – Enseignement – Jeunesse et Sports de la Ville le 10 juillet 2009 ; les critères d'attribution des offres ayant été clairement définis, il n'a pas été nécessaire de procéder à une audition des candidats, les valeurs de points permettant de les différencier de manière claire et incontestable.

Conformément aux dispositions de l'article 30 en son alinéa 5 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 juillet 2009, a décidé, au regard des critères d'attribution et leurs pondérations (la valeur qualitative de la prestations décomposée selon les sous-critères (70%) et le prix unitaire TTC du repas décomposé selon les sous-critères (30%)), et, au terme des négociations, d'attribuer le marché à la Société SAVEURS RESTAURATION sise ZAC du Champ Chassy – Chatenoy en Bresse BP 20017 71380-CHALON SUR SAONE CEDEX pour un prix unitaire d'un repas à 4,70 € TTC. (tranche ferme et tranche conditionnelle). Le marché a été signé par le Maire.

Le marché est conclu pour la durée de l'année scolaire 2009-2010 initialement. Il est reconductible expressément pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012. Sa durée légale maximale est donc de trois années scolaires.

« de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

• DECISION PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Par arrêté du 23 juillet 2009 n° 3408, Madame le Maire a décidé de modifier la régie de recettes en y ajoutant l'encaissement du produit **des droits de places au marché aux puces**.

« de fixer, dans la limite de 1.000 € par redevable, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres

lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

• REVALORISATION DES TARIFS DE REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

A compter du 1^{er} septembre 2009, les tarifs de repas au restaurant scolaire, ainsi que ceux de l'accueil de loisirs périscolaire à l'école maternelle Mermoz, sont revalorisés comme suit respectivement par arrêtés des 16 juillet et 6 juin 2009 :

❶ RESTAURANT SCOLAIRE

	année scolaire 2008-2009	année scolaire 2009-2010	
T1	3,20 €	4,00 €	quotient familial inférieur ou égal à 7.000 €
T2	3,95 €	5,00 €	quotient familial supérieur à 7.000 €
T3	4,55 €	6,00 €	domicilié hors Riedisheim

❷ ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

année scolaire 2008-2009

	forfait matin	forfait midi	forfait soir	mercredi Journée	mercredi ½ journée + repas	mercredi ½	journée Vacances
T4	1.52 €	5.76 €	3.74 €	14.45 €	11,11 €	7,07 €	14.45 €
T5	1.77 €	6.52 €	4.25 €	16.42 €	12,12 €	8,08 €	16.42 €
T6	2.02 €	7.38 €	4.80 €	18.59 €	13,13 €	9,09 €	18.59 €

*tarif **T4** QF < 4.436 € QF = quotient familial

*tarif **T5** QF 4.436 € ≤ QF ≤ 6.993 €

*tarif **T6** QF > 6.993 €

année scolaire 2009-2010

	forfait matin	forfait midi	forfait soir	mercredi Journée	mercredi ½ journée + repas	mercredi ½	journée Vacances
T4	1.54 €	5.82 €	3.78 €	14.60 €	11,22 €	7,15 €	14.60 €
T5	1.80 €	6.60 €	4.30 €	16.60 €	12,25 €	8,16 €	16.60€
T6	2.05 €	7.45 €	4.85 €	18.80 €	13,26 €	9,18 €	18.80 €

- *tarif T4 QF < 4.436 € QF = quotient familial
- *tarif T5 QF 4.436 € ≤ QF ≤ 6.993 €
- *tarif T6 QF > 6.993 €

- **FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE LORS DU MARCHÉ AUX PUCES DE RIEDISHEIM**

A compter du 23 juillet 2009, les tarifs des droits de place lors du marché aux puces de Riedisheim sont fixés par arrêté du Maire 12,00 € l'emplacement pour les riedisheimois et 7,00 € l'emplacement pour le personnel communal et les associations.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

URBANISME.

2.01. ENERGIES RENOUVELABLES AIDES A L'INVESTISSEMENT

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de Riedisheim a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace et correspond à 50

% de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

- Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 09 J 0011, M. HANZO Williams a été autorisé par la Ville, le 13 février 2009, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 6, rue du Beau Site à Riedisheim.

Par lettre en date du 17 juin 2009, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 10.400,00 € TTC. La participation communale s'élève à 200 euros.

- Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 07 J 0011, Mme GRASSER Sylvie a été autorisée par la Ville, le 27 novembre 2007, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 5, rue de la Montagne à Riedisheim.

Par lettre du 09 septembre 2008, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 450 € pour des travaux s'élevant à 15.104,75 € TTC. La participation communale s'élève à 225 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 200 € à M. HANZO Williams et d'un montant de 225 € à Mme GRASSER Sylvie pour les travaux décrits ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville.***

BIENS COMMUNAUX.

3.01. ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES SISES RUE DES VIGNERONS

L'emprise de la rue des Vignerons est réservée au Plan d'Occupation des Sols, sous l'opération n° 25 qui prévoit son élargissement « largeur variant de 12 à 21 mètres pour aménager les talus jusqu'en limite de zone NA, en préservant les boisements existants ».

La Ville a entrepris de régulariser cette situation foncière par l'incorporation au domaine public des parcelles concernées par cette opération et dont un certain nombre a d'ores et déjà pu être acquis.

A cet effet, la Ville envisage de se porter acquéreur, en vue de son incorporation dans le domaine public, de la parcelle cadastrée section BE n° 398, lieudit « rue des Vignerons » d'une surface totale de 0 a 30 ca, appartenant à :

- Madame Marie-Hélène LUYA - 10 chemin des Primeurs à 68000 /COLMAR
- Monsieur Jean-François LUYA, 9 rue des Vignerons à 68400 /RIEDISHEIM qui ont d'ores et déjà donné leur accord à la Ville.

Cette cession interviendrait sur la base d'un montant de 1.524,50 € l'are, plus une indemnité de remploi de 20 %, soit un montant total 548,82 €.

La rédaction de l'acte de vente à intervenir pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean- Louis COLLINET, notaires associés à Riedisheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE l'acquisition par la Ville, pour un montant global de 548,82 €, sur la base d'un montant de 1.524,50 € l'are, plus une indemnité de remploi de 20 %, de l'emprise foncière précitée, appartenant à Madame Marie-Hélène LUYA et Monsieur Jean-François LUYA ;***
- ***CHARGE la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés à Riedisheim, de recevoir l'acte de vente à intervenir ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

3.02. INCORPORATION DE PARCELLES SISES RUES DES VIGNERONS ET DES NARCISSES APPARTENANT A LA VILLE (domaine privé), DANS LE DOMAINE PUBLIC

En vue de la régularisation foncière des rues des Vignerons et des Narcisses, la Ville envisage d'incorporer dans le domaine public, un certain nombre de parcelles lui appartenant et classées actuellement dans son domaine privé.

Il s'agit des parcelles :

- section BE n° 348, lieudit « Auf die Leiberichgasse », 0 a 62 ca, sol
- section BE n° 351, lieudit « Auf die Leiberichgasse », 1 a 24 ca, sol
- section BE n° 357, lieudit « 5 rue des Vignerons », 0 a 56 ca, sol
- section BE n° 359, lieudit « rue des Vignerons », 0 a 31 ca, sol
- section BE n° 362, lieudit « Am Rixerweg », 0 a 30 ca, sol
- section BE n° 366, lieudit « Am Rixerweg », 0 a 62 ca, sol
- section BE n° 384, lieudit « Auf die Leiberichgasse », 0 a 13 ca, sol
- section BE n° 388, lieudit « Auf die Leiberichgasse », 1 a 10 ca, sol
- section BE n° 389, lieudit « Auf die Leiberichgasse », 0 a 13 ca, sol
- section BE n° 399, lieudit « rue des Vignerons », 0 a 84 ca, sol
- section BE n° 402, lieudit « rue des Vignerons », 0 a 62 ca, sol

- BA n° 126, lieudit « rue des Narcisses », 15 a 25 ca, sol

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'incorporation dans le domaine public des parcelles précitées ;***
- ***DECIDE de leur élimination du feuillet n° 4067 du Livre Foncier de Riedisheim.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 28 août 2009

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.